# <u>Mairie de Loreux –</u> Compte-rendu du conseil municipal du 9 septembre 2019

L'an deux mil dix neuf, le 9 septembre à 18 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Jacqueline ECHARD, Maire.

<u>Présents</u>: Mesdames Jacqueline ECHARD, Florence MAYER, Jocelyne GERMAIN et Messieurs Joël HÉRISSET, Joël BRETON, Tony CHARPENTIER, Vincent DELATTRE, Pierre LECHKINE, Jean-Luc GILLET

Absent/Excusé: M. Joël TASD'HOMME

**Procurations:** M. Joël TASD'HOMME donne procuration à Mme Florence MAYER

Madame Florence MAYER a été élue Secrétaire de séance.

Nombre de conseillers: 10

Nombre de conseillers présents : 9 Nombre de conseillers votants : 10

\_\_\_\_\_

# REHABILITATION DU PRESBYTERE APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF

\*\*\*\*\*\*\*

Vu l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation d'un marché,

Après s'être vu présenté l'avant-projet définitif et les caractéristiques des travaux d'aménagement pour chaque lot par M. Boitte, Maître d'œuvre,

Considérant le coût prévisionnel des travaux de réhabilitation du presbytère, estimé par M. Boitte, maître d'œuvre à 180 000 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De valider l'avant-projet définitif pour un montant estimatif des travaux à 180 000 € HT,
- d'autoriser Mme le Maire à engager la procédure de passation du marché public sous forme de procédure adaptée négociable dans le cadre du projet de réhabilitation du presbytère,
- de valider le règlement de consultation des entreprises,
- d'autoriser Mme le Maire à signer le marché avec tous les titulaires du marché qui seront retenus ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce marché,
- d'autoriser Mme le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat (DETR), du Conseil départemental (DSR), de la CCRM (fonds de concours), du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais (isolation, chauffage...).

\*\*\*\*\*\*\*

# MARCHÉ REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL CHOIX DU PRESTATAIRE MISSION COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

Mme le Maire propose de délibérer sur les offres des prestataires pour la mission de coordination de sécurité et protection de la santé, mission obligatoire dans le cadre d'un marché de travaux. Elles se présentent de la façon suivante :

PRESTATAIRES	MISSION SECURITE ET
	PROTECTION DE LA
	SANTE
AB COORDINATION	2 730,00 € TTC
BUREAU VERITAS	2 628,00 € TTC
SOCOTEC	2 520,00 € TTC
QUALICONSULT	1 900,00 € TTC

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- De retenir la proposition du Groupe Qualiconsult pour la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé pour un montant de 1 900,00 € TTC.
- Autorise Mme le Maire à signer les devis et toutes les pièces relatives à cette mission.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Mme le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) rend ses conclusions lors de chaque transfert.

Elle contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté de communes en apportant transparence et neutralité des données financières.

L'évaluation des charges transférées est un acte déterminant pour les finances de la communauté de communes et des communes membres, qui consiste à identifier et à chiffrer le montant des charges transférées par les communes à la communauté de communes et qui, le cas échéant, devront être déduites du calcul de l'attribution de compensation versées aux communes.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la loi de finances 2017 prévoit des dates butoirs strictes pour l'évaluation des charges transférées par les communes à l'intercommunalité. En effet, la CLECT dispose de neuf mois à compter du transfert de compétence pour établir son rapport obligatoire et définitif.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, d'une part, de nouvelles compétences ont été transférées à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, par délibération du Conseil Communautaire de la CCRM en date du 28 juin 2018, au titre :

- de la lutte contre la désertification médicale et soutien à la population,
- des actions hors GEMAPI,
- de l'aide au cinéma classé « Art et Essai » ou réalisant moins de 7 500 entrées en moyenne hebdomadaire prévue à l'article L2251-4 du CGCT,
- de la gestion des fourrières de véhicules,

d'autre part, la commune de Courmemin a intégré le périmètre de la CCRM.

En outre, la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a inséré la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire dans les compétences en matière économique des communautés de communes et des communautés d'agglomération. Ainsi par délibération du 13 décembre 2018, le conseil communautaire de la CCRM a défini les actions d'intérêt communautaire.

Ainsi, la CLECT constituée au sein de la CCRM, a traité les flux financiers afférents au transfert de compétences nouvelles et a rédigé son rapport définitif en séance du 8 juillet 2019, que ses membres ont voté à l'unanimité. Il fait état des retenues à opérer sur les attributions de compensation définitives pour 2019 au titre des compétences transférées.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer dans un délai de trois mois qui suit la notification du rapport par le Président de la commission au conseil municipal, dans les conditions de la majorité qualifiée prévues à l'article L5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées les concernant et sur les nouveaux montants d'attribution de compensation tels qu'ils sont prévus dans le rapport.

Par courrier reçu le 11 juillet 2019, la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois a notifié à la commune de Loreux, le rapport de la CLECT qui a été adopté, à l'unanimité, par la commission lors de sa réunion du 8 juillet 2019 et adressé avec la convocation. Pour les communes, le montant des attributions de compensation définitives pour 2019 est fixé comme suit :

COMMUNES	A.C. décidées par le Conseil communautaire en 2018	Montants des charges transférées au 1.1.2019	A.C. à verser à compter de 2019 (arrondies)
BILLY	29 183	0	29 183
CHATRES SUR CHER	56 103	0	56 103
COURMEMIN	/	-4 607	4 607
GIEVRES	34 951	0	34 951
LA CHAPPELLE MONTMARTIN	-9 085	0	-9 085
LANGON SUR CHER	31 649	0	31 649
LOREUX	-8 151	0	-8 151
MARAY	-7 214	0	-7 214
MENNETOU SUR CHER	29 836	0	29 836
MUR DE SOLOGNE	45 758	0	45 758
PRUNIERS EN SOLOGNE	223 027	0	223 027
ROMORANTIN-LANTHENAY	4 420 463	36 360	4 384 103
ST JULIEN SUR CHER	-10 584	0	-10 584
ST LOUP SUR CHER	-7 356	0	-7 356
VILLEFRANCHE SUR CHER	234 881	0	234 881
VILLEHERVIERS	18 721	0	18 721
TOTAL	5 082 182	31 753	5 050 429

Mme le Maire propose d'approuver le rapport de la CLECT.

Après avoir pris connaissance du rapport d'évaluation des transferts de charges établi par la CLECT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT, en date du 8 juillet 2019 relatif à l'évaluation des charges transférées, tel qu'annexé à la présente délibération.

\*\*\*\*\*\*

Annonces légales : 312,08 €

• Affiche: 12 €

• Indemnités de l'enquêteur public : 773,69 €.

Après délibération, le Conseil municipal :

• Entérine les conditions de vente citées ci-dessus.

• Autorise Mme le Maire à signer les actes de vente et toutes les pièces se rapportant à cette affaire

\*\*\*\*\*\*

#### APPROBATION DU RAPPORT 2018 DU SIAEP VILLEHERVIERS - LOREUX

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2018 du délégataire concernant le service de l'eau potable pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Villeherviers – Loreux,

Et après approbation du Conseil municipal, quelques remarques ont été soulignées. Un courrier sera adressé au Président du SIAEP pour avoir des explications sur ces remarques.

\*\*\*\*\*\*

#### MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES

Mme le Maire informe les membres présents qu'il convient de se prémunir des annulations tardives de la salle des fêtes. Elle propose de mettre en place une demande d'arrhes, au moment de la réservation, à hauteur de 30 % du montant de la location.

Le montant des arrhes sera encaissé le jour de la location de la salle.

En cas d'annulation de la location de la salle intervenant à moins de deux mois avant la date de location, les arrhes seront encaissées sans délais.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- De modifier le règlement de la location de la salle des fêtes comme précisé ci-dessus ;
- De fixer les arrhes à hauteur de 30 % du montant de la location de la salle des fêtes, qui ne seront pas restitués si l'annulation intervient dans les deux mois qui précédent la location.

\*\*\*\*\*\*

#### **Question diverses**

- Matériel informatique :

Madame le Maire fait savoir que le matériel informatique, devenu obsolète sera changé prochainement. Le montant de cet achat est de 1 774,80 € TTC.

#### CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES

Mme le Maire présente les avantages et contraintes inhérentes à la création d'une régie d'avances,

Après discussion, le Conseil municipal décide d'attendre et d'évoquer le sujet quand le besoin s'en fera sentir.

\*\*\*\*\*\*

# Décision modificative N°1 du budget primitif 2019 Budget principal

Mme le Maire explique qu'il convient d'intégrer le résultat de l'excédent de fonctionnement du budget CCAS au budget principal de la Commune du fait de sa dissolution au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Elle propose de modifier le budget de la façon suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Compte 65882 – Secours:	+ 1 544,70 €	Compte 002 Excédent reporté :	+ 1 544,70 €

Après délibération, le Conseil municipal:

 Accepte les modifications du budget primitif 2019 du budget principal comme indiquées cidessus.

\*\*\*\*\*\*

## Modalités de la vente des chemins ruraux : De Loreux au Paliou et de la Lucasière à la Richardière

La vente concerne le chemin de Loreux au Paliou avec comme point de départ la limite nord de la parcelle A 202 et le chemin de la Lucasière à la Richardière.

Les conditions de vente ont été définies comme suit, le 5 juillet 2019 avec les futurs acquéreurs, famille LEZÉ, BROSSARD et M. BERRUÉ.

- ❖ Le chemin de Loreux au Paliou reste grevé de la servitude visant à désenclaver la parcelle A 13 appartenant à Mme Pasquier et décrite dans l'acte notarié de succession Pasquet – Pasquier du 21 juin 1951.
- Les conditions financières sont les suivantes :
  - ▶ Vente des chemins :
    - Prix du m<sup>2</sup> : 0.50 €
    - Largeur du chemin : 3,80 m sur toute sa longueur
    - Longueur totale du chemin : 2 064 ml (à confirmer par le procès-verbal définitif du bornage de ces chemins)
    - Prix d'achat des chemins : 3 921,60 €
  - ► Frais de géomètre pour la tentative de bornage : 3 840 €
  - Frais liés à l'enquête publique

# - <u>Dates des prochaines élections municipales</u>

Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux de la publication au journal officiel de la date des élections municipales : premier tour le 15 mars et deuxième tour le 22 mars 2020.

La date limite d'inscription sur les listes électorales est fixée au vendredi 7 février 2020.

Les candidatures devront être déposées au plus tard le 27 février 2020 à 18 heures.

En revanche, la date d'ouverture de dépôt des listes n'est pas encore fixée, elle sera décidée par chaque préfecture.

#### - Changement de prestataire pour le transport scolaire

M. Vincent Delattre, membre titulaire du SIVOS informe l'assemblée que le Conseil syndical, lors de sa séance du 16 juillet 2019, a décidé de retenir l'offre de la société de transport « Europ Voyages 18 pour les transports scolaires de 2019 à 2021, celle-ci étant plus avantageuse.

#### - Etude de la SAFER terminée

Mme le Maire rend compte de la phase finale de l'étude foncière réalisée par la SAFER sur les chemins ruraux qui confirme que le chemin intitulé « L'Allée du Roi » appartient à la Commune de Loreux.

Les tirages des documents sont en cours d'impression.

Fin de séance : 20 h 00

